

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 19 juin 2025

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents : 3

Votants : 2

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 24 juin à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, suite au report de la séance du 12 juin 2025, faute de quorum sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO Vice Président.

Etaient Présents : Mario MANCUSO -Thierry MONTANGERAND - Mme DUTEL RODI

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Françoise PERSIDE- Marc CONGARD
 - Marie Josée VOINIER - Virginie MEUNIER

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Par 2 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE les résultats de clôture du compte financier unique de l'exercice 2024 qui se déclinent comme suit :

1 – Constat des résultats 2024

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2024	5 710,92 €	612 492,24 €	618 203,16 €
Dépenses de l'exercice 2024	1 916,10 €	569 972,14 €	571 888,24 €
Résultat de l'exercice 2024	3 794,82 €	42 520,10 €	46 314,92 €
Résultat antérieur reporté	6 600,78 €	76 395,86 €	82 996,64 €
Résultat de clôture	10 395,60 €	118 915,96 €	129 311,56 €

2 – Restes à réaliser au 31/12/2024

Les restes à réaliser en investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Approuvé par le Président

71_0E-078-267834266-20250624-00016_05_003

Les restes à réaliser 2024 à reporter au budget 2025 se traduisent comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	0,00 €
Solde des restes à réaliser	:	0,00 €

Le solde des restes à réaliser n'entre pas en compte dans le résultat de clôture de la section d'investissement mais il permet de déterminer le besoin de financement en vue de l'affectation des résultats.

ARTICLE 2 : RECONNAÎT la sincérité des dépenses engagées non mandatées ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

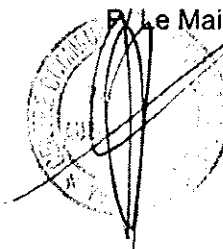
Restes à réaliser – Recettes	:	0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	0,00 €
Solde des restes à réaliser	:	0,00 €

ARTICLE 3 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :

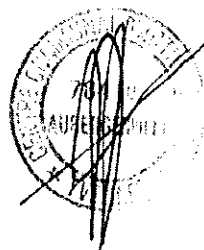
- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Madame le Comptable public.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le

P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président
Mario MANCUSO



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS,
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Appréciation de la Préfecture

16_07-079-1675-2024-2025-0004-DEL 18_05_00